



## L'UNIOPSS donne son point de vue sur la refonte de l'ordonnance de 1945.

### La refonte de l'ordonnance de 1945.

Le Ministère de la Justice étudie la remise à plat de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. La commission Varinard a été mandatée sur le sujet par le gouvernement et devrait remettre ses conclusions avant la fin de l'année, dans la perspective d'un projet de loi soumis au Parlement en 2009.

### L'expertise de l'UNIOPSS

L'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS) rassemble 25 000 établissements et services non lucratifs du secteur de la protection sociale. Elle compte parmi ses adhérents la majorité des établissements habilités à prendre en charge les jeunes après une décision de justice.

La diversité des acteurs adhérents à l'UNIOPSS et les travaux de réflexion menés en commun lui permettent de proposer une vision globale de la protection de l'enfance et de la prévention de la délinquance.

Depuis 2007, l'UNIOPSS a mis en place un groupe de travail réunissant les principales associations concernées afin d'élaborer un positionnement commun concernant la réforme de l'ordonnance de 1945. En parallèle, une vaste enquête a été menée auprès des associations du secteur. Afin d'élargir le débat à tous l'ensemble des acteurs concernés (Défenseurs des enfants, Unicef France, magistrats, associations, parlementaires et familles, experts français et internationaux), l'UNIOPSS a organisé une journée d'étude qui s'est déroulée dans les locaux de l'Assemblée Nationale le jeudi 23 octobre 2008.

Son positionnement concernant la refonte de l'ordonnance de 1945 s'appuie sur les trois convictions suivantes :

- Le mineur n'est pas un adulte. Un mineur qui commet un délit ne devient pas subitement majeur.
- La justice des mineurs ne peut régler, à elle seule, la déviance et l'intégration sociale des mineurs et des jeunes majeurs ;
- On ne réduit pas une personne à l'acte qu'il a commis, fut-il mineur. La réponse judiciaire doit être centrée sur la compréhension du jeune, de sa personnalité et son parcours

---

Dominique Balmory, Président de l'UNIOPSS souligne : « *La situation actuelle de la délinquance des mineurs impose que la société des adultes mette tout en œuvre pour insérer les jeunes en difficultés. Sanctionner sans exclure, favoriser la responsabilisation des mineurs en rupture, développer une justice basée sur la réparation de la victime et de l'auteur, retisser le lien social, telles devraient être nos ambitions.* »

---

Document de synthèse des préconisations de l'UNIOPSS : [www.uniopss.asso.fr](http://www.uniopss.asso.fr) (fiche n° 46952).

Contact presse : Marion Puiseux - Tel : 01 40 43 08 59 ou 06 03 12 83 31 - [marion@puiseux.com](mailto:marion@puiseux.com)